

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire

### Avis du CSRPN plénier du 15/01/2026

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 23  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis avec rapporteurs	Avis sur le plan de gestion 2026-2037 de la RNR de la Pointe Saint-Gildas	Bénéficiaire : Commune de Préfailles	Avis : Favorable sous conditions
-----------------------	---	---	-------------------------------------

#### Préambule

La Réserve Naturelle Régionale de la Pointe Saint-Gildas à Préfailles est une réserve littorale créée en 2014 qui s'étend en bande étroite (quelques dizaines de mètres à environ 300 mètres) le long de 1,75 kilomètre de côte environ et couvre une surface totale de 11,5 ha, dans un contexte de fortes pressions urbanistiques et touristiques (très forte fréquentation). Elle s'étend sur les propriétés du Conseil départemental de la Loire-Atlantique, de Pornic Agglo Pays de Retz et de la commune de Préfailles et est gérée par la commune, en lien étroit avec le département de Loire-Atlantique en tant que propriétaire mais aussi du fait de la présence de l'ENS « Port-aux-Goths – Portmain » qui se trouve en continuité, au sud de la réserve. Elle prend en compte des milieux littoraux remarquables relevant de plusieurs habitats d'intérêt communautaire (Falaise littorale et pelouses aérohalines, landes et dunes).

Un premier plan de gestion a couvert la période 2015-2020. Le second plan de gestion couvre celle de 2020-2025. Celui-ci avait reçu en 2020 un « avis favorable avec réserves » du CSRPN.

Cinq documents sont soumis à l'examen du CSRPN :

- L'évaluation du plan de gestion 2020-2025 (209 pages)
- Le plan de gestion 2026-2037
  - Tome 1 Diagnostic de la réserve (179 pages)
  - Tome 2 « Enjeux/Stratégie de gestion » (51 pages)
  - Tome 3 « Registre des opérations » (86 pages)
  - Tome 4 Annexes (219 pages)
  -

Il est à noter que :

- le travail d'évaluation s'est appuyé sur une enquête envoyée aux acteurs de la RNR et du territoire ;
- ce nouveau plan s'appuie sur le guide OFB, 2021 (méthode CT88) ;
- 3 conservateur.rice.s différents se sont succédé.e.s dans la période du dernier plan, ainsi que 4 personnes différentes pour la mise en œuvre des suivis flore/végétation confiés à l'association Bretagne-Vivante.

#### Forme du document

On peut souligner l'important travail réalisé, en particulier dans l'arborescence du plan et la prise en compte de la méthode nationale en vigueur, la reformulation des objectifs et surtout le regroupement d'actions pour travailler par grand type de milieu à fort enjeu de conservation (falaise, pelouses/landes, dune). Les documents sont plutôt bien écrits mais sont difficiles à appréhender du fait d'un volume très conséquent (et du trop peu de renvois d'un document à l'autre) et le choix d'avoir scindé le plan en 4 tomes ce qui ne facilite pas la tâche du lecteur, et entraîne quelques incohérences. On ressent un manque de temps pour finaliser, en particulier pour l'actualisation de l'état des lieux et pour l'intégration des études naturalistes menées en 2025 qui n'ont pas pu être analysées et réellement prises en compte du fait d'un timing trop serré. Pour faciliter la compréhension il serait important de légender/fournir des titres à plusieurs tableaux pour lesquels cela fait défaut (cf. pp 12-15 du tome 2 par exemple) ou préciser certaines légendes (exemples des tableaux des pp 117-118 du tome 1 précisant d'une part les plantes non indigènes à statut d'invasivité et d'autre part la liste complète des plantes non indigènes). Autre remarque de forme qui peut avoir son importance pour une meilleure appropriation et suivi du plan : il serait souhaitable de rechercher une homogénéisation des noms d'espèces qui sont parfois donnés en latin, parfois en français (cf. tableau des enjeux « flore/faune » du tome 2 : en latin seulement pour les mammifères, le reste en français). L'idéal serait de n'utiliser que le référentiel TaxRef, régulièrement mis à jour par le Muséum national d'histoire naturelle. Cela permettrait d'éviter des doublons comme dans l'annexe 17 du tome 4 où *Calamosternus granarius* (Linnaeus, 1767) est cité deux fois, dans la famille des Aphodiidae puis dans la famille des Scarabaeidae [dans la 16<sup>e</sup> version de TaxRef, cette espèce est classée dans la famille des Scarabaeidae, sous-famille des Aphodiinae].

Il manque par ailleurs une liste des références bibliographiques utilisées.

### Évaluation du plan de gestion précédent (2020-2025)

Le document aurait gagné en lisibilité en étant plus synthétique (l'évaluation ne débute qu'à partir de la p.26). Le bilan / OLT ne vient qu'à la fin. Ce serait plus facile à suivre si celui-ci était placé après chaque bloc d'actions qui lui correspondent. Le tableau complet du bilan des opérations (page 20) décline leur mise en œuvre sur la période du plan mais pourrait être amélioré par une indication sur leur degré de réalisation.

L'évaluation des opérations est inspirée du système de notation proposé par EDEN 62 qui consiste à calculer le niveau de réalisation, la qualité de réalisation et l'efficacité de l'opération. Ce système de notation détaillée ne semble cependant pas pouvoir objectiver l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs du plan : cf. évaluation de plusieurs objectifs opérationnels (à partir de la p. 190) où, réalisation, qualité de la réalisation et efficacité sont jugées très bonnes d'après les notes obtenues, mais où il est dit en commentaire que l'objectif n'est que partiellement atteint. La succession de plusieurs conservateurs.rice.s différent.e.s sur la durée de ce plan (ainsi que des périodes d'absence) n'a pas favorisé son appropriation ; ainsi que les changements de personnes dans la mise en œuvre des suivis flore/végétation-habitats, la continuité et l'efficacité des mesures et une application à d'éventuelles réorientations de gestion. Cela se ressent dans le travail d'évaluation et l'appréciation sur la mise en œuvre de plusieurs opérations, où on ressent une difficulté à apprécier la pertinence du niveau de l'efficacité de l'opération, notamment pour les opérations suivantes :

- IP8 (restauration de la pelouse en faveur du Pipit maritime), efficacité jugée bonne, mais on ne comprend pas vraiment si l'espèce cible a été favorisée par les travaux de réouverture. Dès lors, comment juger de l'efficacité de la mesure ? ;
- CS2 (suivi de la lande littorale), efficacité jugée moyenne alors que les suivis prévus ont eu lieu comme prévu. En revanche les objets suivis ne sont pas ceux qui étaient prévus (cartographie de la bruyère cendrée alors qu'il était prévu de cartographier la communauté végétale (lande à ajonc maritime et bruyère cendrée) et une éventuelle avancée des ronciers et fourrés de prunellier. Les cartes de 2021 et 2025 ne sont pas mises en comparaison donc les conclusions sur l'efficacité de l'opération ne peuvent pas être tirées ;
- CS4 (suivi de la dune), réalisation jugée très bonne et efficacité bonne, mais on ne trouve aucune réponse aux questions posées au départ. En effet, plusieurs suivis étaient prévus sur plusieurs espaces avec des objectifs différents : « Ces relevés nous informeront pour chaque association végétale sur :
  - La cicatrization progressive de la dune fixée depuis la suppression du minigolf et la canalisation de la fréquentation sur la « pelouse dunaire fixée à Ephedra dystique et laïche des sables » (parcelle 18)
  - L'évolution de la pelouse /prairie sur sable (parcelle 18)
  - L'évolution de la pelouse à orpin âcre et voile nitrophile à queue-de-lièvre et vulpie » ;
- CS8 (suivis et inventaires entomo), réalisation jugée très bonne mais on ne comprend pas si les inventaires et suivis détaillés dans la fiche (orthoptères, hémiptères) ont été réalisés ou seulement un suivi de la population du Criquet des dunes *Calephorus compressicornis* ;
- CS12 (réalisation de photographies aériennes), réalisation, qualité et efficacité jugées très bonnes, alors qu'on comprend que les points GPS des photos de 2020 n'ont pas pu être récupérés pour le suivi de fin de plan. Comment la comparaison a-t-elle pu être réalisée ?
- MS10 (étude faisabilité d'une maison de la réserve), efficacité jugée comme bonne, alors qu'il semble qu'il y ait eu peu de réponses aux questions posées.

Globalement, il semble qu'il y ait eu une bonne appropriation et mise en œuvre des actions liées aux OLT III (sensibilisation/accueil du public), mais plus de difficulté pour ceux liés plus directement à la gestion/suivi de la biodiversité (OLT I et II).

Dans certaines fiches d'évaluation des opérations il manque les liens entre fiches IP et CS, ces dernières permettant d'évaluer la gestion et de la réorienter si nécessaire. C'est le cas pour IP1 qui ne s'appuie pas vraiment sur les résultats des suivis engagés (CS1).

Pour certaines opérations on ressent par ailleurs un problème de caractérisation des espaces concernés : exemple IP2 (pelouses aérohalines). Il semble qu'on inclut ici des milieux qui ne relèvent pas vraiment de pelouse aérohaline : parcelles du département (23, 24, 25) entretenues par la fauche avec export relèvent à la fois de végétations pelousaires et prairiales et d'après la carte des habitats de 2014, seule la parcelle 24 est concernée par une communauté végétale de « pelouse aérohaline ».

## PLAN DE GESTION 2026-2037

Ce plan de gestion, projeté pour une période de 12 ans, comprend 35 objectifs opérationnels et 79 fiches opérations.

### Tome 1 : Diagnostic

La partie sur les habitats / végétation semble avoir été peu actualisée par rapport au précédent plan. Cette partie gagnerait à être allégée en annexant les fiches de description des communautés végétales issues de la carte de 2014 (pp 54-99) qui ne correspondent pas au titre du chapitre « Description des habitats d'intérêt communautaire » mais à la description des communautés végétales cartographiées en 2014, avec les correspondances aux nomenclatures habitats Corine, Eunis et habitat d'intérêt communautaire. Il aurait été intéressant de capitaliser ici les dynamiques de végétation mises en évidence par les suivis menés sur la durée du plan 2020-2025 qui permettent une actualisation de la carte de certaines communautés végétales.

Parmi les taxons d'invertébrés cités, une mention des sources aurait été judicieuse, d'autant que la présence de certains sur le territoire de la réserve semble douteuse. Ainsi, parmi les lépidoptères rhopalocères dont la répartition en Loire-Atlantique est bien documentée (Perrein, 2012), la citation de la Mélitée orangée et du Tabac d'Espagne pourrait bien provenir d'une erreur de diagnose. L'absence de boisements rend la reproduction du second bien improbable, vu que les femelles pondent essentiellement sur des troncs moussus à proximité de stations de violettes. La présence de la Violette de Kitaibel ou Pensée naine *Viola nana* sur le site suggère que cette mention soit peut-être due à une confusion avec le Cardinal *Argynnis pandora*, dont c'est la plante-hôte larvaire principale régionalement. Concernant les oiseaux, il y est écrit pour le Pipit maritime que « Au niveau de la Loire-Atlantique, la population nicheuse se rencontre au nord de la Loire. La RNR Pointe Saint-Gildas est l'unique endroit où il est possible d'observer l'oiseau en reproduction », ce qui semble en contradiction avec la carte 33 (Répartition des sites de reproduction du Pipit maritime en Pays de la Loire).

### Tome 2 : Stratégie de gestion

Les résultats de la hiérarchisation des enjeux, bien que semblant cohérents, sont assez peu expliqués, car la méthode exposée est plutôt difficile à suivre (p.12, § 1.2.1 Les habitats : les 2 tableaux présentés gagneraient à être commentés et expliqués, en précisant notamment la source qui a permis d'établir la hiérarchisation fournie en dernière colonne « responsabilité »).

Le bilan des connaissances de la flore de la réserve est marqué par une incohérence entre les tomes 1 et 2. En effet, le tableau 5 du tome 1 indique un total de 353 taxons connus à l'issue du premier plan de gestion et de 486 espèces identifiées à l'issue du second. À la page 13 du tome 2, §1.2.2, il est écrit « L'état actuel des connaissances sur la RNR mentionne 343 espèces ».

Les enjeux principaux sont globalement bien intégrés pour la partie flore/habitats (une coquille est à souligner pour la fiche de l'OLT I se rapportant au complexe « falaise littorale » (p.30 tome 2) où l'Armérie des sables -*Armeria arenaria*- n'est pas à maintenir car c'est une espèce de la dune fixée).

En revanche, s'agissant des invertébrés l'analyse des enjeux et leur hiérarchisation est à retravailler pour la mettre mieux en cohérence avec les travaux réalisés par le GRETIA. En effet, les enjeux listés et hiérarchisés dans le tableau de la page 15 diffèrent notablement de celui fourni par le GRETIA (annexe 9). Dans ce rapport, le tableau 5 n'indique que l'Hespérie des Sanguisorbes *Spialia sertorius* comme lépidoptère rhopalocère d'intérêt particulier. De même pour les orthoptères, où seul le Criquet des dunes *Calephorus compressicornis* est censé représenter un véritable enjeu. D'autant qu'il y est écrit au sujet de la Mélitée orangée [*Melitaea didyma* et non *Mellicta didyma*] « qu'il s'agit d'une espèce qui ne peut être au mieux, actuellement, que de passage occasionnel ou accidentel à la pointe Saint-Gildas ». Quant à la Mélitée des scabieuses *Melitaea parthenoides*, son statut LC dans la liste rouge régionale ne justifie pas son classement parmi les enjeux forts, d'autant qu'elle semble favorisée par le changement climatique et que sa progression régionale est bien documentée par les travaux de l'Atlas entomologique régional. Enfin, aucun enjeu n'est cité concernant d'autres groupes taxonomiques d'invertébrés à l'exception des araignées, alors que plusieurs espèces comme le coléoptère *Aepus robinii*, l'hémiptère *Parapiesma salsolae* ou l'hyménoptère *Ectemnius sexcinctus*, etc. représentent des enjeux notables en raison soit d'une rareté régionale ou supra-régionale, d'une particularité écologique, ou les deux. Certains enjeux sont par ailleurs manifestement surestimés. Ainsi, dans le tableau de la page 14, la réserve est présentée comme un site d'importance nationale pour le Criquet des dunes et d'importance régionale pour la Decticelle côtière, ce qui est en contradiction avec le rapport du GRETIA.

Par ailleurs, aucun enjeu n'a été identifié pour ce groupe comme inféodé aux pelouses aérohalines, ce qui justifierait sans doute une action spécifique d'acquisition de connaissance.

S'agissant des vertébrés, l'Écureuil roux ne devrait pas être considéré comme un enjeu fort, au regard de son statut LC dans la liste rouge régionale. Il n'est d'ailleurs pas cité dans l'action CS 18 (inventaire et suivi des mammifères) du tome 3.

### Tome 3 : Registre des opérations

Compte tenu de la petite taille de la RNR le nombre d'actions semble rester très (trop ?) conséquent, même si ce plan s'étale sur 12 ans.

Certaines actions ne semblent pas assez s'appuyer sur l'évaluation du précédent plan (cf. remarque ci-dessous pour IP5 notamment).

Remarques particulières à quelques actions :

- IP2 « révision du C.C. encadrant le pâturage » : dommage que le travail d'évaluation du plan 2020-2025 n'ait pas permis de réorienter ce cahier des charges dès 2026. Il est à noter aussi que l'enjeu des coléoptères coprophages n'y est pas pris en compte, en particulier les menaces potentielles, hormis une prescription laconique de « respect des consignes, traçabilité ». Aussi, il est dommage qu'aucune précision ne soit apportée sur la gestion des antiparasitaires dédiés au troupeau de moutons ;
- IP4 « expérimentations nouvelles techniques d'entretien » : il paraît très ambitieux de tester toutes les modalités citées en 3 années tests sans préciser les modalités et protocoles de suivi pour pouvoir conclure sur des résultats. Quelles parcelles sont concernées ? On y parle des landes et dunes, mais l'OO visé concerne seulement la lande. Les méthodes et protocoles seront à définir dès la première année du plan avec les experts scientifiques ;
- IP5 « entretien mécanique de certaines parcelles », le poste financier reste conséquent et ce malgré une gestion qui a évolué positivement vers moins d'interventionnisme au sein de la RNR et un entretien de type « espaces verts ». Il paraît nécessaire de bien se reposer sur l'évaluation du plan précédent (suivis dunes en particulier : fauche d'un espace envahi par le Lagure) pour évaluer les effets de certaines actions en fonction de l'objectif défini (cf. exemple cité, mais aussi fauche des parcelles du département) ;
- IP8 « chantiers participatifs ». Préciser le terme « nettoyage écologique » pour les zones sensibles (A quoi cela fait-t-il référence et quelles sont ces « zones sensibles » ?) ;
- IP10 « mise en défens zones sensibles » : action prévue dès la première année. Mais sur quelle base d'analyse les placer ? Un décalage de leur mise en œuvre pourrait être opportun pour mieux s'appuyer sur le suivi photos, cartos prévus par ailleurs ;
- Les échéanciers des fiches de suivis CS1 à CS4 seraient à mettre en cohérence plus clairement avec le calendrier des opérations du tome 2 (p.43) ;
- CS5 « suivi des espèces exogènes » : cette action doit plutôt être envisagée comme une veille permanente pour détecter précocement des plantes potentielles envahissantes, et à mettre plus directement en lien avec IP1 (gestion des exogènes) pour intervenir dès l'apparition de nouveaux foyers d'espèces exogènes ;
- CS8 (inventaire des lichens) : il semble nécessaire d'intégrer un point sur les besoins de compléments /habitats par rapport aux inventaires déjà réalisés et les données intégrées à la base du CBNB avant le déclenchement de cette opération ;
- CS10 (suivi de l'avifaune nicheuse), dans l'évaluation on ressent une difficulté à évaluer les résultats des suivis mis en œuvre notamment sur la Fauvette pitchou et le Pipit maritime. On peut ainsi s'interroger sur la poursuite de la méthode « IPA », la méthode des points quadrillés pourrait être plus adaptée.
- CS12 (suivi des orthoptères) : cette action cible le cortège typique des pelouses dunaires fixées, représenté sur la réserve par seulement deux taxons, la Decticelle côtière *Platycleis affinis* et le Criquet des dunes *Calephorus compressicornis*. Le budget est conséquent mais semble justifié par leur statut d'indicateurs de la conservation de ces milieux ;
- CS13 (suivi des rhopalocères et autres insectes des prairies) : s'il s'agissait uniquement d'un suivi des rhopalocères [ce que pourrait faire croire l'indicateur d'état, défini par « rhopalocères », sans précision !], le budget serait sans doute surdimensionné en rapport avec l'unique enjeu représenté par l'Hespérie des Sanguisorbes *Spialia sertorius*. Le terme « autres insectes des prairies » est plutôt vague et il n'est fait mention que des coléoptères coprophages, ce qui est trop restrictif. Même si leur étude est d'autant plus pertinente que la description de l'action IP2 ne donne aucune précision sur la gestion des antiparasitaires dédiés au troupeau de moutons. Le protocole proposé consiste en des prospections visuelles le long de transects standardisés et il n'est absolument pas adapté aux coléoptères coprophages. D'autres techniques devraient être programmées, tamisage de fèces des moutons pour les bousiers, pièges de type Barber pour intercepter la faune épigée, battage de fruticées pour les coccinelles et les punaises, etc.
- CS14 (inventaire des pollinisateurs) : le budget réparti sur trois années consécutives à raison d'un total de 4 500 euros pourrait être revu à la hausse, au vu de l'insuffisance des connaissances (ce que témoigne un

objectif assumé de disposer d'indicateurs d'état complémentaires) et du travail conséquent que représente une étude ciblant notamment les hyménoptères et les diptères. Seuls les diptères Syrphides et les abeilles sauvages sont pris en compte, mais aucun inventaire n'est programmé pour les lépidoptères nocturnes (le groupe le plus sous-estimé de la guilda des pollinisateurs), alors que le rapport du GRETIA précise que la connaissance de ce groupe sur le territoire de la réserve est « nettement insuffisante » ;

- CS15 (suivi des reptiles) : pour pouvoir coller au protocole standardisé « POP reptiles » il faudrait répéter le suivi annuellement ;
- CS16 (suivi des araignées) : cette action est cohérente mais le calendrier prévisionnel de réalisation porte sur 2033, 2034 et 2035, alors que le budget d'investissement prévisionnel est calibré sur les années 2034 à 2036.
- EI2 (étude des possibilités d'intégration de l'estran) : dommage que cette opération ne soit qu'en priorité 2 compte-tenu des enjeux à l'échelle régionale.

Concernant les dates de programmation des suivis, il semblerait plus judicieux de les décaler d'une année (plutôt en 2026, 2030, 2034 ou 2035) afin de disposer d'un temps d'analyse pour la production des bilans à ½ parcours et fin de plan (2031 et 2037).

Pour les opérations relevant des suivis des communautés végétales, il y a un flou sur les objectifs recherchés qui semblent être de deux ordres : 1/ évaluer leur typicité/état de conservation et 2/leur représentativité/extension spatiale et qui font appel à des outils/méthodes distinctes. Il serait ainsi nécessaire de prévoir dans ces suivis un travail de cartographie qui ne semble pas avoir été clairement identifié. Et également de préciser les modalités de suivi des plantes cibles : cartographie de l'étendue spatiale des populations et évaluation des effectifs.

Une actualisation de la cartographie des communautés végétales des parcelles de pelouses/prairies des parcelles 23, 24 et 25 du département au sud de la réserve semble manquer. Celle-ci permettrait de mieux évaluer la gestion qui y a été menée et de la réorienter pour atteindre les objectifs de préservation des pelouses et enjeux identifiés.

S'agissant de la fonge, il pourrait y avoir un enjeu sur les champignons coprophages des crottes de lapin. La poursuite des inventaires pourra le préciser.

S'agissant des chiroptères. Il pourrait être pertinent de mettre en œuvre le protocole de suivi « Vigie- Chiro ».

#### **Tome 4 : Annexes**

- Ann 12- liste des trachéophytes. La liste est tronquée, il y manque trois taxons. La dernière page fournie pour cette liste correspond en fait à la liste des bryophytes intégrée à la base de données du CBNB (lien à faire avec « liste des mousses et hépatiques observées en 2018 » de l'annexe 13).
- Ann 17 – cette liste est amputée de tous les ordres d'insectes hormis les coléoptères.

#### **Conclusion**

Ce troisième plan de gestion se situe dans le prolongement du précédent où les ambitions étaient fortes notamment sur le volet pédagogique qui a été particulièrement mené à bien. Les ambitions restent fortes bien que plus étalées dans le temps. L'implication sur les suivis moyen/long terme et sur le volet intégration locale/pédagogie reste notable. On peut souligner également le degré moindre d'intervention sur les milieux et la limitation de l'entretien type « espaces verts » à quelques espaces situés principalement à proximité du sémaphore. Il conviendrait cependant pour poursuivre dans cette voie de plus de naturalité, de mieux préciser la fiche action IP5 « entretien mécanique de certaines parcelles » qui n'indique pas dans le détail les parcelles concernées (on ne sait pas par exemple si la fauche menée sur un espace de pelouse dunaire de la parcelle 19 sera poursuivie, ni si l'objectif de cette gestion a été atteint), afin de dimensionner cette action seulement aux stricts besoins d'entretien des abords du bâtiment et en excluant les interventions au sein des espaces naturels, dunaire en particulier. Le CSRPN a invité également en séance, à se questionner sur l'intérêt de l'entretien des milieux par pâturage/fauche en vis-à-vis à des méthodes de renaturation/ « réensauvagement » laissant plus de place à de la naturalité au sein de la réserve. Laisser faire le développement des fourrés pourrait en particulier être favorable à la Fauvette pitchou. Il est rappelé aussi le rôle important des lapins pour le maintien des milieux ouverts.

Plus généralement, ce nouveau plan de gestion gagnerait en lisibilité en précisant mieux la spatialisation des opérations : quelles sont les parcelles concernées ? Une mise en lien plus systématique entre les actions de suivi (CS) et les interventions (IP) aiderait également à mieux identifier les suivis qui permettront d'orienter la gestion. La

remarque faite par le CSRPN sur le précédent plan quant à une meilleure intégration dans la réflexion de fond des études naturalistes et suivis externalisés reste ainsi de mise. Ces expertises doivent en effet mieux permettre d'asseoir les choix de gestion et la réorientation des actions si nécessaire en cours de plan. Certaines fiches opérations sont à retravailler pour être plus précises sur les objectifs recherchés et les espaces concernés et les protocoles/méthodes à appliquer (fiche IP5 citée précédemment, et IP4 notamment où il semble indispensable d'intégrer une réflexion en début de plan avec les experts). Rappelons également que la hiérarchisation des enjeux est à revoir pour l'entomofaune en réintégrant les résultats et conclusions des études et en adaptant les fiches opérations correspondantes si nécessaire.

Et afin d'alléger le registre des opérations, il semblerait important de réviser le niveau de priorité de certaines d'entre-elles, voire d'en abandonner (exemple de CS11 « inventaire des rapaces des falaises »).

Si l'étude d'une possibilité d'extension de l'espace protégé vers l'estran est bien réintégré à ce plan (opération EI2, mais en priorité 2), celle d'une extension vers le sud-est pour élargir la réserve à des espaces côtiers similaires semblerait également pertinente à envisager avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique qui gère déjà plusieurs parcelles d'ENS. Cette extension aurait l'avantage d'aborder plus globalement la question de la conservation de la lande littorale, habitat mieux représenté vers le sud-est et d'appréhender la question de « plus de naturalité » à une échelle plus étendue. Cela permettrait également de mieux justifier la relative complexité du plan (nombre élevé d'objectifs opérationnels et opérations).

S'agissant de l'estran, le CSRPN continue à regretter qu'il ne soit pas intégré à la réserve, en soulignant notamment la richesse de cette portion du littoral en algues. Il réaffirme l'intérêt régional à protéger la partie maritime de cette RNR. Il conviendrait ainsi de mieux prioriser l'opération liée à la réflexion sur l'extension de la RNR pour pouvoir avancer concrètement sur cette question dans le cadre du présent plan de gestion.

Après délibération, le CSRPN émet un avis favorable sous conditions de prise en compte de l'ensemble des remarques, compléments et améliorations suggérés. Le CSRPN conditionne également son avis à la rédaction des éléments démontrant une ambition forte pour intégrer à la réserve des parties marines et en particulier l'estran, qui constitue la principale richesse du site.

Le 26/01/2026

Le président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Guy ROBIN

